

Commune de
COMBLANCHIEN

Plan Local d'Urbanisme

Modification

Le Territoire Communal
1:4 500

Dossier Approuvé

3.a

PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal :
Visé par la Sous-Préfecture de Beaune le

Modification simplifiée n° 1 approuvée le :
Visée par la Sous-Préfecture de Beaune le :
Exécutoire le :

17 Mars 2014
26 Mars 2014

16 Juin 2017
21 Juin 2017
6 Juillet 2017



PRELUDE Urbanisme & Environnement - 21 rue Suard - 25000 Besançon
Tél : 09 80 72 25 88 - contact@prelude-be.fr

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

« Origine Cadastre (C) – 2010 - Droits de l'Etat réservés »

Prescriptions d'Urbanisme

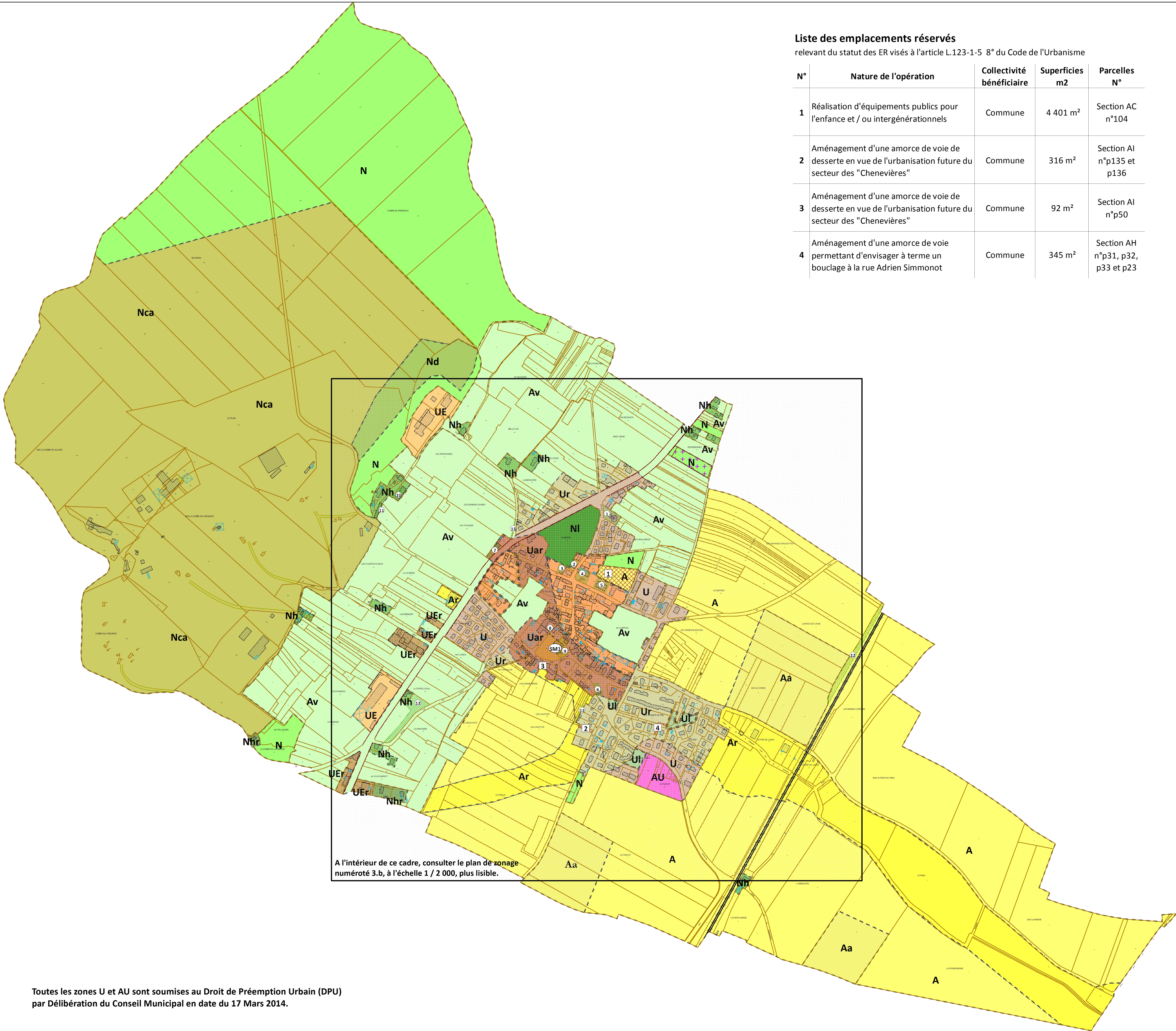
- U - Zone Urbaine
- Ur - Secteur concerné par un risque d'inondation par ruissellement
- Ua - Secteur particulier de protection du centre ancien
- Uar - Secteur particulier de protection du centre ancien concerné par un risque d'inondation par ruissellement
- Ui - Secteur particulier voué aux activités sportives et de loisirs
- UE - Zone Urbaine vouée aux activités économiques
- UEr - Secteur concerné par un risque d'inondation par ruissellement
- A - Zone de protection des activités agricoles
- Aa - Secteur concerné par des vestiges archéologiques
- Ar - Secteur concerné par un risque d'inondation par ruissellement
- Av - Secteur particulier de protection du vignoble
- N - Zone de protection des espaces naturels
- Nd - Secteur particulier accueillant une installation de stockage de déchets inertes
- Nh - Secteur particulier accueillant des constructions isolées
- Nhr - Secteur particulier accueillant des constructions isolées concerné par un risque d'inondation par ruissellement
- Ni - Secteur particulier voué aux activités sportives et de loisirs
- Nca - Secteur particulier voué à l'exploitation des carrières

7 Emplacement réservé (ER - Art. L.123-1 8 du CU)

SM7 Secteur concerné par une Servitude de Mixité Sociale (SM+n° - Art. L.123-2 b. du CU)

Uac Secteur dans lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (Art.L.123-1-5 7°bis du CU)

7 Eléments de Paysage Protégés (EPP - Art. L.123-1-5 7° du CU)



Liste des emplacements réservés

relevant du statut des ER visés à l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Collectivité bénéficiaire	Superficies m2	Parcelles N°
1	Réalisation d'équipements publics pour l'enfance et / ou intergénérationnels	Commune	4 401 m²	Section AC n°104
2	Aménagement d'une amorce de voie de desserte en vue de l'urbanisation future du secteur des "Chenevières"	Commune	316 m²	Section AI n°p135 et p136
3	Aménagement d'une amorce de voie de desserte en vue de l'urbanisation future du secteur des "Chenevières"	Commune	92 m²	Section AI n°p50
4	Aménagement d'une amorce de voie permettant d'envisager à terme un bouclage à la rue Adrien Simmonot	Commune	345 m²	Section AH n°p31, p32, p33 et p23

Toutes les zones U et AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU) par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mars 2014.